

## Cadre réglementaire

Les articles 313-21 et 313-22 du Règlement général de l'AMF exigent auprès de tous prestataires de services d'investissement la mise en place et la maintenance d'une politique efficace en matière de gestion des conflits d'intérêts.

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts d'IZNES SAS s'inscrivent dans le cadre de la réglementation européenne en vigueur. Elle précise notamment les obligations suivantes dévolues à l'entreprise de marché:

- Etablir et maintenir une politique de gestion des conflits d'intérêts adaptée et fixée par écrit;
- Identifier les situations de conflits d'intérêts avérés ou susceptible de se produire;
- Tenir un registre de ces conflits d'intérêts ;
- Informer les clients lorsque les conflits n'ont pu être résolus.

Conformément à l'article 313-20 du Règlement Général de l'AMF, IZNES SAS établit et maintient opérationnelle une politique de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts. Cette politique prévoit, pour chacun des cas recensés, des procédures à suivre et des mesures à prendre aux fins de gérer les conflits d'intérêts avérés. Ce dispositif vise les situations pouvant survenir dans l'exercice normal des activités de IZNES SAS.

Plus généralement, IZNES SAS se fonde sur les principes déontologiques issus de l'AFG/AFIC, de son code de déontologie / règlement intérieur. Le Contrôle Interne est partie prenante à cette vigilance sur les situations de conflits d'intérêts.

Nous rappelons que cette politique est tenue à la disposition des clients, sur simple demande de leur part.

## Définitions et contextes

Un conflit d'intérêt peut être défini comme une situation dans laquelle, dans l'exercice de ses activités, les intérêts d'IZNES SAS et/ou ceux de ses collaborateurs et/ou ceux de ses clients sont en concurrence, directement ou indirectement, de façon permanente ou ponctuelle, laissant redouter une atteinte aux intérêts de ses clients.

Un intérêt est la source d'un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

L'atteinte aux intérêts des clients est une situation dans laquelle le résultat d'une opération effectuée par IZNES SAS comporte un désavantage significatif pour les intérêts d'un client, et en contrepartie, un avantage significatif pour IZNES SAS, un collaborateur, un autre client ou tout autre tiers lié.

Le terme « client » comprend toute personne, physique ou morale, en relation d'affaire ou ayant un intérêt financier avec IZNES SAS, ou en recherche d'une relation d'affaire avec IZNES SAS, c'est-à-dire client au sens commercial ou contrepartie financière/ de marché.

On entend par « collaborateur » les employés, les dirigeants, les membres du Comité de Suivi (organe de surveillance), les prestataires en interne et externes, ...

## **Classification des Conflits d'Intérêts**

Dans le cadre de la politique de prévention et gestion des Conflits d'intérêts, IZNES SAS a réalisé une cartographie des situations de conflits d'intérêts susceptibles de se produire. Cette cartographie comprend notamment :

- Les conflits d'intérêts entre IZNES SAS et un ou plusieurs Clients/Prestataires
- Les conflits d'intérêt entre Clients
- Les conflits d'intérêt entre un ou plusieurs collaborateurs d'IZNES SAS
- Les conflits d'intérêt entre IZNES SAS et un ou plusieurs collaborateurs

Les exemples ci-après peuvent illustrer certaines situations durant lesquelles un conflit d'intérêt est susceptibles de se produire :

- Avoir un intérêt dans le résultat du service fourni au client qui est différent de l'intérêt du client dans ce résultat
- Être incitée, pour des raisons financières (ou autres) à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de clients par rapport à ceux du client concerné
- Exercer la même activité professionnelle que le client ou un prestataire
- Echanger des informations pouvant léser un ou plusieurs client(s)

Cette cartographie des situations de conflits d'intérêts potentiels est mise à jour a minima annuellement.

## **Suivi et recensement des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés**

En application de l'article 313-22 du Règlement Général de l'AMF, IZNES tient et met à jour régulièrement un registre permanent recensant l'ensemble des situations de conflits d'intérêts comportant un risque avéré ou potentiel d'atteinte aux intérêts de ses clients. Les informations mentionnées dans ce registre ainsi que les documents justificatifs de l'existence du conflit sont conservés pendant au moins 5 ans.

Lorsque les dispositions organisationnelles ou administratives prises par IZNES SAS pour gérer les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des investisseurs sera évité, la société concernée, en collaboration avec son RCSI, informera clairement les investisseurs de la nature générale et/ou de la source de ces conflits d'intérêts afin de leur permettre de prendre une décision en connaissance de cause.